



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/706 ✓  
S/21931  
8 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
ESPAGNOL

Quarante-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX  
ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 637 (1989) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1989, et de la résolution 44/10 de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1989.
2. Dans mon dernier rapport, en date du 21 décembre 1989 (A/44/886-S/21029), j'avais décrit les activités de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), que nous avons menées à bien en collaboration, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA) et moi-même, la constitution du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) et le déroulement des travaux de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUEN). J'avais ajouté que lors de la réunion extraordinaire tenue à San Isidro de Coronado (Costa Rica) le 12 décembre 1989, les présidents centraméricains avaient non seulement demandé que l'ONUCA devienne pleinement opérationnel et que son mandat soit élargi pour lui permettre de vérifier le déroulement de tout processus visant la cessation des hostilités et la démobilisation des forces irrégulières dont les pays de la région pourraient convenir, mais m'avaient aussi demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer une reprise du dialogue entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) et d'établir les contacts voulus pour que les Etats ayant des intérêts dans la région participent plus directement à l'effort de paix.
3. Au cours des 10 derniers mois, la situation en Amérique centrale a évolué très rapidement et l'ONU a joué un rôle accru dans la région.
4. A la date du dernier rapport que j'ai soumis à l'Assemblée générale, l'ONUEN avait publié deux rapports sur le processus électoral au Nicaragua (A/44/642 et A/44/834). Le troisième rapport, publié le 31 janvier 1990 (A/44/917) portait sur la période comprise entre début décembre 1989 (ouverture de la campagne électorale) et fin janvier 1990. Au début de décembre, 20 personnes ont été ajoutées à

l'effectif de base des observateurs de l'ONUEN, qui avait ouvert des bureaux régionaux dans huit des neuf régions du Nicaragua. Le rapport rendait compte, entre autres, de l'administration du processus électoral, du déroulement de la campagne électorale, y compris son financement externe et interne, des stratégies électorales des divers partis, des activités militaires dans les zones de conflit et du rôle des médias dans la campagne (télévision, radiodiffusion et presse écrite).

5. Le quatrième rapport de l'ONUEN (A/44/921) a paru le lendemain de la clôture de la campagne électorale, qui a eu lieu le 21 février. Il portait sur les événements intervenus pendant les trois dernières semaines de la campagne et contenait, ce qui importe davantage, une évaluation globale du processus électoral depuis son début jusqu'à la fin de la campagne. De l'avis de l'ONUEN, le peuple nicaraguayen était en mesure de se prononcer entre plusieurs candidats qui avaient disposé de moyens et de possibilités raisonnables de s'exprimer et pourrait choisir librement son futur gouvernement grâce au verdict que constituerait le scrutin du 25 février.

6. La tâche ultime de l'ONUEN, qui consistait à vérifier la régularité du vote et du comptage des voix, a été menée à bien par 240 et quelque observateurs de plus de 50 nationalités. Aux observateurs appartenant au personnel du Secrétariat de l'ONU ou d'organisations et organismes du système des Nations Unies dans la région, sont venus s'ajouter des contrôleurs originaires de plus de 20 Etats Membres, dont l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Cap Vert, la Colombie, l'Espagne, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République démocratique allemande, la République fédérale d'Allemagne, la Suède et la Tchécoslovaquie.

7. Le 26 février 1990, en début de matinée, mon représentant personnel m'a fait savoir qu'à l'issue d'une évaluation préliminaire, l'ONUEN avait conclu que le vote s'était déroulé dans des conditions normales, sans actes d'intimidation ou de violence, et qu'on pouvait qualifier les élections de libres et régulières. Le dernier rapport de l'ONUEN (A/44/927), en date du 30 mars 1990, est venu corroborer cette constatation en réaffirmant l'impartialité et la régularité de toutes les étapes du processus électoral.

8. Le 26 février, les résultats officiellement annoncés par le Conseil électoral suprême ont confirmé l'exactitude des projections établies la veille par l'ONUEN. Le Président Daniel Ortega Saavedra a accepté publiquement ces résultats et déclaré que le Front sandiniste de libération nationale était prêt à passer les pouvoirs le 25 avril 1990 au nouveau gouvernement qui devait être constitué par l'Union d'opposition nationale, au terme d'un processus de transition pacifique et ordonné. Le Président en exercice et la future présidente, Mme Violeta Barrios de Chamorro, m'ont demandé, par l'intermédiaire de mon représentant personnel, de maintenir une présence de l'Organisation des Nations Unies au Nicaragua afin d'assurer un processus de transition pacifique et ordonné jusqu'à la passation des pouvoirs, le 25 avril 1990. Ayant accédé à cette demande, j'ai chargé une petite équipe de rester dans le pays pour fournir une assistance concernant aussi bien les questions électorales qui restaient à régler que les aspects politiques du processus de transition.

9. Pendant la période postélectorale, lourde d'incertitudes, la démobilisation de la Résistance nicaraguayenne, élément essentiel du processus de paix en Amérique centrale, a pris un caractère hautement prioritaire. A cette fin, j'ai conclu début mars, avec le Secrétaire général de l'OEA, un accord relatif au fonctionnement de la CIAV afin de déterminer les responsabilités respectives des deux organisations touchant la démobilisation et le rapatriement librement consenti des membres de la Résistance nicaraguayenne et de leurs familles. En vertu de cet accord, complété en juin par un second accord, l'élément ONU de la CIAV [CIAV/(ONU)] a été chargé des activités d'assistance et de rapatriement organisées à l'intention des membres démobilisés de la Résistance nicaraguayenne, de leurs proches et de toute personne ayant des liens avec la Résistance nicaraguayenne au Honduras et au Costa Rica. L'élément OEA de la CIAV [CIAV/(OEA)] a été chargé de l'assistance aux membres de la Résistance nicaraguayenne démobilisés à l'intérieur du Nicaragua ainsi qu'aux membres de la Résistance nicaraguayenne et leurs proches rapatriés par la CIAV(ONU) lors de leur retour au Nicaragua. La CIAV(ONU) était également chargée du rapatriement librement consenti des réfugiés nicaraguayens, ainsi que de toutes les activités de suivi y relatives et de l'assistance à fournir aux intéressés au Nicaragua. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a servi d'agent opérationnel à la CIAV(ONU), prenant en charge toutes les activités d'appui et de rapatriement.

10. Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 15 mars (S/21194), j'ai demandé au Conseil d'approuver d'urgence, en principe, que le mandat de l'ONUCA, soit élargi et que des personnels armés soient adjoints à ses effectifs afin qu'il puisse contribuer à la démobilisation librement consentie de la Résistance nicaraguayenne. J'ai rappelé que dans une lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 28 août 1989 (S/20856), j'avais fait observer que le rassemblement des armes, du matériel et des équipements militaires de la Résistance nicaraguayenne devrait être confié à des unités militaires équipées d'armes défensives. Le Conseil s'était félicité de mon intention de solliciter son approbation en temps opportun (S/20857). Ma demande du 15 mars faisait suite à des consultations qui avaient eu lieu au début du mois à Managua entre le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales de l'ONU et le chef du Groupe des observateurs militaires de l'ONUCA, d'une part, et les autorités nicaraguayennes, de l'autre, consultations au cours desquelles les participants étaient convenus, en principe, de confier à l'ONUCA l'exécution des aspects militaires de l'Accord de Tela (A/44/451-S/20778) et la collecte des armes, du matériel et des équipements militaires des membres de la Résistance nicaraguayenne. Une fois leurs armes remises à l'ONUCA, les intéressés relèveraient de la CIAV, qui organiserait leur rapatriement ou leur réinstallation. L'ONUCA établirait en outre des points de rassemblement temporaires au Honduras et au Nicaragua et en certains endroits du Costa Rica, dont il garantirait la sécurité. Il serait enfin chargé de conserver sous bonne garde les armes et autres matériels qui lui seraient remis jusqu'à ce que les cinq présidents centraméricains aient décidé de ce qu'il conviendrait d'en faire.

11. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 650 (1990) du 27 mars 1990, a autorisé l'élargissement du mandat de l'ONUCA et l'adjonction de personnel armé à ses effectifs, comme je l'avais demandé dans mon rapport.

12. Le 27 mars 1990, les deux équipes de transition désignées par le Président en exercice et la future présidente du Nicaragua ont signé le Protocole des opérations de transfert du pouvoir dans lequel il était indiqué entre autres choses, que l'achèvement des opérations de démobilisation des forces de la Résistance nicaraguayenne avant le 23 avril 1990 était essentiel pour instaurer le climat nécessaire à un transfert pacifique du pouvoir (A/44/927, appendice VIII).
13. Le 3 avril 1990, les présidents centraméricains ont signé, lors d'une réunion au sommet tenue à Montelimar (Nicaragua), une déclaration (A/44/936-S/21235) dans laquelle ils sont notamment convenus de souligner la nécessité impérieuse de la démobilisation immédiate de la Résistance nicaraguayenne, conformément au Plan conjoint arrêté à Tela le 7 août 1989, ainsi que d'appuyer le Protocole de transfert du mandat présidentiel de la République du Nicaragua. Ils ont en outre demandé à l'ONUCA et à la CIAV de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la démobilisation et le désarmement des membres de la Résistance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Nicaragua, ce processus devant être engagé immédiatement et s'achever au plus tard le 25 avril 1990. Ils ont par ailleurs décidé que les armes que recevrait l'ONUCA devraient être détruites sur place, comme je l'avais suggéré.
14. La démobilisation du premier groupe de la Résistance nicaraguayenne a eu lieu le 16 avril 1990 au Honduras, où une compagnie d'un bataillon d'infanterie armé vénézuélien avait été temporairement adjointe à l'ONUCA pour aider à la collecte et à la destruction des armes. A cette date, toutefois, les forces de la Résistance avaient pour la plus grande part regagné le Nicaragua où, le 18 avril 1990, à la suite de négociations intenses, des accords de cessez-le-feu définitifs ont été conclus à Managua entre le Gouvernement nicaraguayen et le front nord, le front central et le front atlantique de la Résistance nicaraguayenne. A l'issue de ces négociations, auxquelles ont participé le chef du Groupe des observateurs militaires de l'ONUCA ainsi que mon représentant personnel adjoint, il a été convenu que la démobilisation des forces de la Résistance au Nicaragua commencerait le 25 avril 1990, et devrait s'achever au plus tard le 10 juin 1990 (A/44/941-S/21272).
15. Le 19 avril 1990, j'ai informé le Conseil de sécurité (S/21259) que les arrangements conclus par les parties nicaraguayennes exigeaient d'élargir à nouveau le mandat de l'ONUCA pour y inclure la surveillance de l'application du cessez-le-feu et de la séparation des forces, que les zones de sécurité prévues dans les accords, où devaient se rendre les membres de la Résistance, étaient beaucoup plus vastes que les points de rassemblement temporaires envisagés dans mon rapport du mois de mars, et que la CIAV apporterait une aide humanitaire aux membres de la Résistance dès leur arrivée dans les zones de sécurité, c'est-à-dire avant l'achèvement de la démobilisation. Par sa résolution 653 (1990) du 20 avril, le Conseil de sécurité a approuvé mes propositions tendant à ce que le mandat de l'ONUCA soit élargi pour y inclure la surveillance de l'application du cessez-le-feu et de la séparation des forces à la suite du retrait des forces gouvernementales des zones de sécurité ainsi que des zones environnantes.
16. Le 27 avril, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport lui recommandant de proroger le mandat de l'ONUCA d'une nouvelle période de six mois, étant entendu que les fonctions qui incombent au Groupe d'observateurs en ce qui concerne la

surveillance du cessez-le-feu et la séparation des forces au Nicaragua, ainsi que la démobilisation des membres de la Résistance nicaraguayenne, prendraient fin avec l'achèvement du processus de démobilisation, à savoir le 10 juin 1990 au plus tard. Le Conseil a approuvé ma recommandation le 4 mai 1990 par sa résolution 654 (1990). Le même jour, à Managua, la Résistance nicaraguayenne s'est déclarée disposée à poursuivre son opération de démobilisation volontaire de façon à l'achever le 10 juin. Mais, le 22 mai 1990, la lenteur de la démobilisation de la Résistance nicaraguayenne m'a amené à faire part de ma préoccupation au Conseil, en soulignant qu'à moins que le processus de démobilisation ne s'accélére, le délai fixé ne serait pas respecté. Cela mettrait le Conseil de sécurité, qui est responsable de l'ONUCA, et l'OEA, qui est responsable de la CIAV au Nicaragua, devant un choix difficile, car poursuivre selon les modalités actuelles supposerait l'assistance à un groupe qui faisait fi de ses engagements envers le Gouvernement nicaraguayen et, par ailleurs, un retrait pourrait précipiter dans le pays une crise qui, au pire, pourrait déboucher sur la reprise du conflit civil. Le lendemain, le Président du Conseil a fait une déclaration (S/21331) demandant à la Résistance de s'acquitter pleinement et de toute urgence des engagements qu'elle avait pris en acceptant de démobiliser. Le Conseil a appuyé le Gouvernement nicaraguayen dans les efforts qu'il faisait pour faciliter la démobilisation dans les délais prévus et a demandé à tous ceux qui étaient en mesure d'influer sur la situation de faire leur possible pour que la démobilisation se fasse conformément aux accords conclus, et en particulier pour que le délai du 10 juin soit respecté. Cette position a été communiquée au cinq présidents des pays d'Amérique centrale, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OEA.

17. Dans mon rapport du 4 juin 1990 (S/21341), j'ai informé le Conseil d'une série de plaintes sur lesquelles l'ONUCA avait enquêté, portant sur la situation aux alentours des zones de sécurité et des zones démilitarisées au Nicaragua. En général, mon évaluation demeurait qu'il n'y avait pas eu de violations graves du cessez-le-feu. Certains manquements à l'accord sur la séparation des forces dans certains secteurs étaient imputables au manque de confiance entre les deux parties, après huit années d'hostilité. Concernant la démobilisation, j'ai noté que, s'il fallait se féliciter de l'accélération récente du processus, les chefs de la Résistance nicaraguayenne n'avaient pas encore atteint l'objectif minimal qu'ils s'étaient fixé. Dans un autre rapport au Conseil de sécurité, le 8 juin (S/21349), j'ai recommandé que les fonctions qui incombent à l'ONUCA en ce qui concerne la surveillance du cessez-le-feu et la séparation des forces au Nicaragua, ainsi que la démobilisation des membres de la Résistance nicaraguayenne, soient prolongées, étant entendu que ces fonctions prendraient fin avec l'achèvement du processus de démobilisation, à savoir le 29 juin 1990 au plus tard [résolution 656 (1990)].

18. A la fin de juin 1990, j'étais en mesure d'informer le Conseil de sécurité que le 28 juin la démobilisation de la Résistance nicaraguayenne était pour l'essentiel terminée (S/21379). Dans une lettre adressée au Chef du Groupe d'observateurs militaires, le Gouvernement nicaraguayen s'était déclaré parfaitement satisfait du processus de démobilisation que l'ONUCA avait mené à bien conformément à son mandat. La démobilisation de plus de 22 400 membres de la Résistance nicaraguayenne et la destruction de leurs armes, y compris les armes portatives, les lance-grenades et les missiles, semblaient clore un chapitre d'un conflit qui avait fait 30 000 victimes et qui n'avait pas épargné une seule famille

nicaraguayenne. Toutefois, tous les problèmes n'ont pas été réglés par la démobilisation en soi. Un vaste effort de la communauté internationale a certes donné au peuple nicaraguayen la possibilité de voter lors d'élections libres et a mis fin à la guerre civile, mais le pays se trouve encore, malheureusement, confronté à une tâche ardue, à savoir la réconciliation et la reconstruction. Il mérite toute l'assistance possible de la communauté internationale.

19. Une tâche plus vaste attendait l'ONU, chargée de fournir une assistance aux membres des familles des anciens combattants ainsi qu'aux milliers de réfugiés nicaraguayens et de personnes vivant sans papiers au Honduras et au Costa Rica, et d'assurer leur rapatriement. Le 18 avril 1990, j'ai adressé une lettre à tous les Etats Membres dans laquelle, après avoir exposé les responsabilités respectives de l'ONU et de l'OEA dans le cadre de la CIAV, j'ai lancé un appel aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils appuient la tâche entreprise par l'ONU dans le cadre de la CIAV 1/. Une conférence d'annonce de contributions à cet effet s'est tenue le 25 avril 1990.

20. Le 1er mai 1990, l'élément ONU de la CIAV [CIAV (ONU)] a lancé ses activités au Honduras et jusqu'ici, avec l'appui opérationnel du HCR et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une assistance a été fournie à plus de 60 000 personnes. L'assistance aux anciens membres de la Résistance nicaraguayenne et à leurs familles a été reprise à l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID), en coordination avec les autorités honduriennes et la Croix-Rouge hondurienne. Comme il n'existait pas de données, la CIAV (ONU) a procédé à un recensement au cours duquel 36 684 anciens combattants et membres de leurs familles, qui bénéficiaient précédemment de l'assistance de l'USAID, ont été enregistrés au Honduras. Leur rapatriement librement consenti au Nicaragua a commencé le 5 juillet 1990 et doit être achevé d'ici la fin de l'année. A la mi-octobre, 15 124 personnes avaient été rapatriées, et début novembre, il y avait environ 2 500 personnes bénéficiant de l'assistance de la CIAV (ONU) en attendant d'être rapatriées. On pense que la majorité des autres sont rentrées par leurs propres moyens. En outre, la CIAV (ONU) a recensé 23 463 réfugiés nicaraguayens, dont 20 385 ont été rapatriés à ce jour. L'assistance à ces personnes et les activités de suivi continueront d'être assurées au Nicaragua par le HCR pour le compte de la CIAV (ONU).

21. D'après les derniers chiffres provisoires dont on dispose, le nombre de bénéficiaires de l'assistance de la CIAV à l'intérieur du Nicaragua en 1991 serait approximativement de 90 000 personnes. Je tiens ici à exprimer ma sincère reconnaissance aux pays donateurs pour leur assistance à la CIAV et à rendre hommage à tous les fonctionnaires dévoués de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales qui se sont acquittés si efficacement de leur tâche dans des conditions souvent difficiles.

22. Au cours de la période considérée, j'ai activement poursuivi mes efforts, pleinement appuyés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 637 (1989) et 654 (1990), afin de parvenir à un règlement négocié du conflit en El Salvador. Dans la Déclaration de San Isidro de Coronado de décembre 1989, les cinq présidents des pays d'Amérique centrale m'ont prié de faire tout ce qui était en mon pouvoir pour assurer la reprise du dialogue entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN.

Ces efforts se sont intensifiés à la suite d'une visite du Président Cristiani au Siège en janvier 1990, et après que j'aie reçu tant du Gouvernement salvadorien que du FMLN l'assurance qu'ils entendaient sérieusement chercher à mettre fin au conflit armé dans ce pays par la voie de négociations. Une série de consultations a été engagée avec les deux parties par mon représentant personnel, M. Alvaro de Soto, pour arrêter la forme, les modalités et le calendrier d'un processus visant à amener aussi rapidement que possible, sous mes auspices, une issue définitive au conflit armé dans ce pays.

23. Lors d'une réunion commune tenue en ma présence à Genève le 4 avril 1990, le Gouvernement salvadorien et le FMLN ont signé un accord dans lequel ils sont convenus d'un processus de négociation sous mes auspices, en vue de mettre fin au conflit armé par la voie politique, dans les délais les plus brefs, de promouvoir la démocratisation du pays, de garantir le respect intégral des droits de l'homme et de réunifier la société salvadorienne (voir l'annexe I). L'objectif initial était de parvenir à des accords politiques visant à mettre fin au conflit et à tout acte qui porterait atteinte aux droits de la population civile, accords dont l'application devrait être vérifiée par l'ONU, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité. Cet objectif étant atteint, le processus devait conduire à l'établissement des garanties et des conditions nécessaires pour assurer la réinsertion des membres du FMLN, en toute légalité, dans la vie civile, institutionnelle et politique du pays. Les parties se sont entendues sur un processus de négociation comportant deux types d'activités complémentaires : dialogue direct entre les commissions de négociation des deux parties, avec la participation active du Secrétaire général ou de son représentant, et rôle d'intermédiaire entre les parties pour le Secrétaire général ou son représentant, qui veillera à ce que les engagements pris tant par le Gouvernement que par le FMLN le soient au niveau le plus élevé.

24. Après une deuxième série de négociations directes à Caracas, avec la participation de mon représentant personnel, le Gouvernement et le FMLN sont convenus d'un ordre du jour et d'un calendrier de négociations selon lequel la mi-septembre était la date visée pour la réalisation de l'objectif initial décrit plus haut (voir l'annexe II). Comme il avait été convenu à Genève, l'objectif initial du processus sera de parvenir à des accords politiques visant à mettre fin au conflit armé et à tout acte qui porterait atteinte aux droits de la population civile, accords dont l'application devra être vérifiée par l'ONU, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité. Les questions sur lesquelles des accords politiques devaient porter, selon l'ordre du jour établi à Caracas, sont les suivantes : forces armées, droits de l'homme, système judiciaire, système électoral, réforme constitutionnelle, questions économiques et sociales et vérification par l'ONU.

25. Après s'être entendues sur l'ordre du jour, les parties ont tenu deux séries de négociations sur les questions de fond au Mexique et au Costa Rica, en juin et en juillet respectivement. Le 26 juillet 1990, les parties ont conclu un accord relatif aux droits de l'homme (A/44/971-S/21541), contenant des engagements détaillés visant à garantir le plein respect des droits de l'homme en El Salvador et prévoyant la création d'une mission de vérification des Nations Unies, dirigée par un directeur nommé par le Secrétaire général, et dotée du personnel nécessaire

pour les opérations de vérification. La Mission sera habilitée à prendre toutes les mesures légalement possibles qu'elle jugera appropriées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, l'objectif étant de favoriser le respect et la garantie desdits droits en El Salvador et d'aider à redresser la situation chaque fois que ces droits ne sont pas dûment respectés et garantis. L'accord relatif aux droits de l'homme est la première réalisation de fond découlant du processus de négociation. La mise en place de la mission de vérification, qui sera constituée pour un an mais pourra être prorogée, était soumise à la conclusion de l'accord sur la cessation du conflit armé, mais les parties ont entre-temps décidé qu'il n'était pas indispensable d'attendre que cette condition soit remplie.

26. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité le 3 août 1990, il est envisagé, dans le cadre de la réalisation de l'"objectif initial" établi dans l'accord de Genève, de prier l'ONU de s'acquitter d'un certain nombre de tâches pour ce qui est de vérifier le respect du cessez-le-feu, de surveiller le processus électoral et de vérifier le respect des droits de l'homme, mentionnées ci-dessus. A mon avis, ces tâches sont considérées comme des éléments essentiels d'une solution pacifique du conflit salvadorien et, afin d'assurer une bonne coordination sur le terrain et l'utilisation rationnelle des ressources, il faudrait mettre en place une opération intégrée sous l'autorité du Conseil de sécurité. Entre-temps, ayant préalablement obtenu l'autorisation du Conseil de sécurité (S/21717 et S/21718), j'entends établir prochainement un petit bureau préparatoire pour la mission de vérification des Nations Unies afin de lui permettre d'entreprendre la tâche de surveillance dès que la situation le permettra.

27. L'accord de San José relatif aux droits de l'homme a été suivi de deux réunions directes, tenues également à San José, en août et septembre 1990, entre des représentants du Gouvernement et du FMLN, avec la participation de mon représentant. Mon représentant personnel s'est en outre rendu sur place à plusieurs reprises pour des entretiens avec le Président Cristiani et les principaux commandants du FMLN. Il a eu par ailleurs des contacts fréquents avec les dirigeants et les représentants d'une vaste gamme de partis politiques, d'organisations sociales et d'autorités religieuses en El Salvador. Je me suis moi-même entretenu avec le Président Cristiani au cours de sa récente visite à l'ONU, ainsi qu'avec une délégation de haut niveau du FMLN. La question d'El Salvador a été fréquemment soulevée lors de mes entretiens avec les dirigeants d'Etats Membres qui sont en mesure de m'apporter une aide, ainsi qu'il est envisagé dans l'Accord de Genève.

28. S'il est vrai que d'importants progrès ont été enregistrés jusqu'ici, il faut reconnaître que l'on s'est heurté à des problèmes considérables dans les négociations, en particulier sur la question la plus ardue, la plus délicate et la plus complexe, celle des forces armées, au sujet de laquelle, malgré des efforts soutenus, il n'a pas encore été possible d'arriver à un accord. S'efforçant de relancer le processus de négociation, lors d'une réunion directe tenue à Mexico du 29 au 31 octobre 1990, les deux parties, avec la participation de mon représentant, sont parvenues à un consensus sur la nécessité d'apporter des ajustements aux modalités adoptées jusqu'ici. A cette fin, elles ont décidé de mettre davantage l'accent sur le rôle actif du représentant du Secrétaire général et sur son rôle d'intermédiaire, ainsi que sur le caractère confidentiel des futures réunions



directes. Il est certain que les améliorations de procédure ne suffiront pas pour régler les problèmes qui restent à résoudre, mais je demeure convaincu qu'avec la volonté nécessaire, alliée à de la persévérance et à de la souplesse de part et d'autre en ce qui concerne les problèmes de fond, et avec l'appui des Puissances extérieures qui sont en mesure d'apporter leur aide, l'objectif de la paix en El Salvador pourra être atteint dans un avenir relativement proche.

29. Le 30 mars 1990, une délégation de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala, agissant avec le plein appui du Gouvernement de la République, et une délégation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), agissant avec le plein appui de son commandement général, ont conclu à Oslo un "Accord de base pour la recherche de la paix par des moyens politiques" en vue d'engager un processus qui, par la recherche de moyens permettant le règlement pacifique des problèmes nationaux, mènerait sans défaillance au rétablissement de la paix et à l'édification d'une véritable démocratie participative au Guatemala (voir l'annexe III au présent rapport). A cette fin, la Commission nationale de réconciliation et l'URNG sont convenues de mener à bien une série d'activités et ont désigné d'un commun accord, comme conciliateur, Mgr Rodolfo Quezada Toruño, en sa qualité de président de la Commission nationale de réconciliation, organisme créé par le Gouvernement guatémaltèque conformément aux Accords d'Esquipulas II. Les deux parties sont convenues de me demander de suivre les activités qui seraient entreprises, demande à laquelle j'ai accédé le 21 mai 1990, avec le plein appui du Président de la République, jugeant que l'Accord s'inscrivait dans le contexte des Accords d'Esquipulas II, approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 637 (1989).

30. Conformément à l'Accord d'Oslo, cinq réunions entre les représentants de l'URNG et les représentants de partis politiques, du secteur privé, des confessions, des groupes sociaux et d'un groupe mixte représentant les milieux universitaires, les associations professionnelles, ainsi que les petites et les moyennes entreprises se sont tenues sous les auspices de la Commission nationale de réconciliation et en présence du conciliateur ainsi que de l'observateur que j'avais désigné à cette fin. Elles ont eu lieu à l'Escorial (Espagne) du 27 mai au 1er juin (A/44/959), à Ottawa les 31 août et 1er septembre, à Quito du 24 au 26 septembre, et à Metepec (Puebla, Mexique) du 23 au 25 octobre, ainsi que les 27 et 28 octobre. La prochaine phase prévoit l'Accord d'Oslo serait la tenue de pourparlers entre les représentants du Gouvernement de la République et de l'armée du Guatemala et ceux du commandement général de l'URNG en vue d'assurer un règlement politique du conflit armé interne. J'ose espérer que le processus engagé avec la conclusion de l'Accord d'Oslo se poursuivra et qu'il ouvrira la voie à un processus de réconciliation et au rétablissement de la paix au Guatemala.

31. Les Présidents centraméricains et le Président du Panama, en sa qualité d'observateur, ont participé à une réunion au sommet tenue à Antigua (Guatemala) en juin 1990. Dans la Déclaration d'Antigua en date du 17 juin 1990 (A/44/958), ils sont convenus, entre autres, de poursuivre les négociations en matière de sécurité, de vérification, de contrôle et de limitation des armements, conformément aux Accords d'Esquipulas II, ainsi que d'avoir recours aux conseils techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de celui de l'Organisation des Etats américains. Afin d'apporter les conseils ainsi demandés, des fonctionnaires

du Secrétariat de l'ONU ont participé en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission de sécurité établie en vertu des Accords d'Esquipulas II qui ont eu lieu à San José le 31 juillet et à San Salvador les 12 et 13 septembre 1990.

32. A la réunion de San José, les membres de la Commission de sécurité se sont entendus sur les objectifs de la Commission, à savoir : faire en sorte que les forces armées des pays de la région aient un caractère uniquement défensif, établir un équilibre raisonnable entre celles-ci, définir un nouveau modèle de relations en matière de sécurité et parvenir à des engagements en ce qui concerne la présence militaire étrangère dans la région (A/44/970). A sa deuxième réunion (A/45/642), la Commission de sécurité a établi une sous-commission technique chargée d'élaborer un projet de format ou de modèle pour établir l'inventaire des installations militaires, des effectifs et des armements des forces militaires et des forces de sécurité des pays d'Amérique centrale. Lors d'une réunion tenue à Guatemala à la mi-octobre, la Sous-Commission, qui bénéficiait à cet effet du concours de représentants du Secrétariat, a élaboré le modèle envisagé, que la Commission de sécurité examinera lors de sa prochaine réunion au Honduras en novembre.

Note

1/ SG/CONF.5/1.

ANNEXE I

Communiqué de presse publié à l'issue de la réunion entre les représentants du Gouvernement salvadorien et du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, tenue à Genève sous la présidence du Secrétaire général

Sur la demande des Présidents centraméricains et dans le cadre de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée par la résolution 637 du 27 juillet 1989, j'ai tenu des consultations avec le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) en vue de convenir du cadre, des modalités et de l'échelonnement d'un processus visant à faire en sorte, dans les délais les plus brefs et sous mes auspices, qu'il soit mis fin définitivement au conflit armé dans ce pays. J'ai accepté de me charger de cette initiative sur la demande du Gouvernement et du FMLN, ayant reçu de chacune des deux parties l'assurance qu'il existe une volonté véritable et résolue de parvenir à cette fin par la voie de la négociation. A la suite des consultations que j'ai menées avec eux, le Gouvernement et le FMLN se sont entendus sur les points énumérés ci-après, qui ont pour but d'assurer le déroulement efficace et sérieux du processus, et d'inciter à la confiance mutuelle grâce aux garanties appropriées.

L'observation scrupuleuse de ces garanties, qui revêtent en elles-mêmes une importance évidente, témoignera à mes yeux de la volonté et de la capacité des parties de s'acquitter des engagements qu'elles auront contractés au cours des négociations. Telle est l'optique dans laquelle le Gouvernement et le FMLN se sont engagés à ne pas abandonner le processus de négociation.

1. Le but du processus sera de mettre fin au conflit armé par la voie politique dans les délais les plus brefs, de promouvoir la démocratisation du pays, de garantir le respect intégral des droits de l'homme et de réunifier la société salvadorienne.

L'objectif initial sera de parvenir à des accords politiques visant à mettre fin au conflit armé et à tout acte qui porterait atteinte aux droits de la population civile, l'application des dispositions prises à ce titre devant être vérifiée par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité. Une fois cet objectif atteint, le processus devra conduire à l'établissement des garanties et des conditions nécessaires pour assurer la réinsertion des membres du FMLN, en toute légalité, dans la vie civile, institutionnelle et politique du pays.

2. Le processus sera mené à bien sous les auspices du Secrétaire général de façon continue et ininterrompue.

3. Afin d'assurer l'aboutissement du processus de négociation, le Gouvernement et le FMLN acceptent une démarche englobant deux types d'activités complémentaires : le dialogue direct entre commissions de négociation, avec la participation active du Secrétaire général ou de son représentant, et un rôle d'intermédiaire entre les parties pour le Secrétaire général ou son représentant, étant entendu que les engagements qui seront pris tant par le Gouvernement que par

le FMLN devront l'être au niveau le plus élevé. Le Secrétaire général veillera à ce que ces activités se déroulent d'une manière qui contribue réellement au succès du processus. Le Gouvernement et le FMLN feront en sorte que leurs commissions de négociation soient pleinement habilitées à examiner et à conclure des accords.

4. Le Gouvernement et le FMLN conviennent que la plus stricte réserve sera observée tant que se déroulera le processus. La seule information concernant ce déroulement sera celle que pourront faire connaître le Secrétaire général ou son représentant autorisé.

5. Le Secrétaire général aura la faculté d'établir des contacts confidentiels avec les gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou avec des groupes d'Etats Membres susceptibles de contribuer, par leurs conseils et leur soutien, à l'aboutissement du processus.

6. Le Gouvernement salvadorien et le FMLN considèrent l'un et l'autre que les partis politiques et les autres organisations sociales représentatives existant en El Salvador ont un rôle important à jouer dans l'instauration de la paix. Ils s'accordent de même à juger nécessaire que le Gouvernement aussi bien que le FMLN disposent de mécanismes permanents qui leur permettent d'informer et de consulter lesdits partis et organisations sociales, ces derniers devant à leur tour s'engager à observer la réserve nécessaire pour assurer le bon déroulement du dialogue. Lorsqu'elles le jugeront opportun, les commissions pourront, d'un commun accord, inviter les représentants de ces partis et organisations à faire connaître leurs vues.

7. Le Gouvernement et le FMLN reconnaissent en outre tous deux qu'il serait bon que le Secrétaire général reste en contact avec celles des personnes et entités salvadoriennes qui pourraient contribuer au succès de ses efforts.

Pour le Gouvernement salvadorien :

[M. Oscar Santamaría]

[S. E. Guillermo Paz Larín]

[S. E. Ana Cristina Sol]

[S. E. Carlos Ernesto Mendoza]

Pour le Frente Farabundo Martí de  
Liberación Nacional :

[Commandant Shafik Handal]

[M. Salvador Samayoa]

[Commandant Ana Guadalupe Martínez]

[Commandant Roberto Cañas]

Conformément à la mission que le Conseil de sécurité de l'ONU  
m'a confiée par la résolution 637 (1989)

[Javier Pérez de Cuéllar]  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE II

Ordre du jour général et calendrier du processus complet de  
négociation publiés à Caracas le 21 mai 1990

A. ORDRE DU JOUR GENERAL

I. L'OBJECTIF INITIAL SERA DE PARVENIR A DES ACCORDS POLITIQUES VISANT A METTRE FIN AU CONFLIT ARME ET A TOUT ACTE QUI PORTERAIT ATTEINTE AUX DROITS DE LA POPULATION CIVILE, L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRISES A CE TITRE DEVANT ETRE VERIFIEE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DU CONSEIL DE SECURITE

a) Premièrement : ACCORDS POLITIQUES

1. Forces armées
2. Droits de l'homme
3. Système judiciaire
4. Système électoral
5. Réforme constitutionnelle
6. Problèmes d'ordre socio-économique
7. Vérification par l'Organisation des Nations Unies

b) Deuxièmement : ACCORD SUR LA CESSATION DU CONFLIT ARME ET DE TOUT ACTE QUI PORTERAIT ATTEINTE AUX DROITS DE LA POPULATION CIVILE

II. ETABLISSEMENT DES GARANTIES ET CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA REINSERTION DES MEMBRES DU FMLN, EN TOUTE LEGALITE, DANS LA VIE CIVILE, INSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE DU PAYS

1. Forces armées
2. Droits de l'homme
3. Système judiciaire
4. Système électoral
5. Réforme constitutionnelle
6. Problèmes d'ordre socio-économique
7. Réinsertion des membres du FMLN
8. Vérification par l'Organisation des Nations Unies

III. ACCORDS FINALS SUR LA REALISATION DES OBJECTIFS ARRETES DANS L'ACCORD DE GENEVE ET SA VERIFICATION, SELON QU'IL CONVIENTRA, PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Note : L'ordre dans lequel sont énumérés les points relatifs à chacune des phases n'est pas forcément celui dans lequel ils devront être examinés et pourra être modifié d'un commun accord.

Les accords devront être conçus en fonction de la phase à laquelle ils se rapportent. Les points à caractère politique ont été classés suivant la phase à laquelle il a été déterminé qu'ils ressortissent, mais étant donné la complexité que revêtent quelques-uns d'entre eux, il est possible que certains aspects en soient examinés suivant un ordre différent. Tout dépendra du tour que prendront les négociations.

## B. CALENDRIER

Eu égard à l'ordre du jour général du processus complet de négociation établi plus haut, le Gouvernement salvadorien et le FMLN s'accordent à estimer que l'objectif initial arrêté au paragraphe 1 de l'accord de Genève du 4 avril 1990 devra être atteint avant la mi-septembre 1990, étant entendu qu'il faudrait pour ce faire que les parties soient parvenues à des accords synchronisés et en aient fixé les calendriers d'application, et que la mise en oeuvre puisse en être vérifiée, le cas échéant, de telle sorte que tous les éléments dudit objectif initial soient agencés comme il convient.

Le délai fixé en l'espèce aurait pour avantage supplémentaire qu'il aiderait à assurer, aux plans tant législatif que municipal, un processus électoral pouvant se dérouler dans un climat de calme, avec une large participation et sans intimidation.

Il serait difficile de fixer une date limite pour l'achèvement du processus complet. Trop d'impondérables s'y opposent à ce stade, dont la portée et le champ d'application des accords politiques visés en I ci-dessus, qui doivent encore être négociés, et les rapports entre les négociations et le processus électoral. Il se pourrait au demeurant que l'objectif initial soit atteint avant l'échéance fixée. Il n'y a donc pas lieu de fixer une date précise pour l'achèvement du processus, mais bien plutôt de prévoir un délai d'un certain nombre de mois, deux à six, par exemple, à compter de la date à laquelle aura été atteint l'objectif initial.

Ce qui précède étant entendu, le Gouvernement et le FMLN s'attacheront en priorité à négocier les accords politiques dont la conclusion constitue l'objectif initial.

Caracas, le 21 mai 1990

Pour le Gouvernement salvadorien :

[Colonel Juan A. MARTINEZ VARELA]

[Oscar Alfredo SANTAMARIA]

[Colonel Mauricio Ernesto VARGAS]

[Abelardo TORRES]

[David ESCOBAR GALINDO]

[Rafael HERNAN CONTRERAS]

Pour le Frente Farabundo Martí  
para la Liberación Nacional :

[Commandant Schafik HANDAL]

[Commandant Eduardo SANCHO]

[Ana Guadalupe MARTINEZ]

[Salvador SAMAYOA]

[Dagoberto GUTIERREZ]

[Marta VALLADARES]

[Roberto CAÑAS]

[Alvaro de SOTO]  
Représentant du Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE III

ACCORD D'OSLO

La délégation de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala (CNR), agissant avec le plein appui du Gouvernement de la République et dans l'exercice des fonctions de réconciliation que lui assignent les Accords d'Esquipulas II, et la délégation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNNG), agissant avec le plein appui de son commandement général, se déclarent vivement satisfaites d'être parvenues à conclure l'

ACCORD DE BASE POUR LA RECHERCHE DE LA PAIX PAR DES MOYENS POLITIQUES

A l'issue de la série d'entretiens sérieux, amples et ouverts qui se sont tenus du 26 au 30 mars 1990 en la ville accueillante d'Oslo, avec l'aimable hospitalité du Gouvernement norvégien et sous les auspices de la Fédération luthérienne mondiale.

Les deux délégations présentes à la réunion d'Oslo tiennent à exprimer leur profonde reconnaissance au grand peuple de Norvège et à son gouvernement, grâce auxquels cette réunion de la plus haute importance a pu se tenir en territoire norvégien. Elles savent gré à M. Kjell Magne Bondevik, Ministre norvégien des affaires étrangères, de leur avoir fait honneur par sa présence.

Les deux délégations tiennent en outre à remercier la Fédération luthérienne mondiale, qui a parrainé cette réunion et l'a rendue possible par ses efforts inlassables. Elles tiennent tout particulièrement à exprimer leur reconnaissance au Secrétaire général de la Fédération, M. Gunnar Stalsett, au Secrétaire général adjoint aux affaires internationales et aux droits de l'homme, M. Paul Wee, et à M. Leopoldo J. Niilus, conseiller spécial pour les affaires internationales auprès de la Fédération.

Elles savent également gré à l'Eglise norvégienne et à son conseil des affaires étrangères de leur appui et de leur solidarité. Elles tiennent enfin à remercier le révérend Andreas Aarflot, évêque d'Oslo.

Fait à Oslo (Norvège) le 29 mars 1990.

Pour la délégation de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala, représentant le Gouvernement guatémaltèque :

[Jorge SERRANO ELIAS]

[Mario PERMUTH]

[Eduardo P. VILLATORO]

Pour la délégation du Commandement général de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque :

[Luis BECKER GUZMAN]

[Francisco VILLAGRAN M.]

[Jorge E. ROSAL]

## ACCORD DE BASE POUR LA RECHERCHE DE LA PAIX PAR DES MOYENS POLITIQUES

A Oslo (Norvège), la délégation de la Commission nationale de réconciliation du Guatemala (CNR), agissant avec le plein appui du Gouvernement de la République du Guatemala et dans l'exercice des fonctions de réconciliation que lui assignent les Accords d'Esquipulas II, et la délégation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), agissant avec le plein appui de son commandement général, réunies du 26 au 30 mars 1990, dans l'intention déclarée de trouver les moyens d'apporter un règlement pacifique aux problèmes nationaux par des moyens politiques, et reconnaissant l'une et l'autre que la réalisation de cet objectif est indispensable pour assurer la réconciliation entre les Guatémaltèques et résoudre les problèmes nationaux, décident d'un commun accord d'engager un processus devant mener sans défaillance au rétablissement de la paix et à l'édification d'une véritable démocratie participative au Guatemala.

Les délégations sont l'une et l'autre convenues d'exercer leurs

### BONS OFFICES

Agissant dans l'esprit des Accords d'Esquipulas II, la Commission nationale de réconciliation s'attachera à assurer la poursuite des activités axées sur la recherche de la paix que prévoient ces accords, en exerçant ses bons offices et en désignant comme conciliateur, d'un commun accord avec l'URNG, Mgr Rodolfo Quezada Toruño en sa qualité de Président de la Commission nationale de réconciliation.

Le conciliateur aura pour fonctions de proposer des initiatives à toutes les parties, d'engager dialogues et négociations et d'en assurer la poursuite, de dynamiser ce processus et de recommander des initiatives et des solutions qui permettent aux parties d'exploiter au mieux les convergences de vues et de réduire leurs divergences. Il remplira également toutes autres fonctions requises pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de son mandat.

La Commission nationale de réconciliation et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque sont convenues de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, de suivre les activités qui seront entreprises et de se porter garant des accords conclus et des engagements contractés aux termes du présent document.

### ACTIVITES A ENTREPRENDRE

Les deux délégations sont convenues d'entreprendre les activités requises pour créer les conditions dans lesquelles le rétablissement de la paix et le raffermissement de la démocratie pourront être pleinement assurés, à savoir que :

a) Une réunion sera organisée entre les représentants des partis politiques de la République du Guatemala, d'une part, et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, de l'autre. La Commission nationale de réconciliation et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque prendront ensemble les dispositions voulues pour que cette réunion ait lieu, et les parties feront le nécessaire pour qu'elle se tienne au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai 1990.



b) La Commission nationale de réconciliation, agissant d'un commun accord avec l'URNG, mettra en place les mécanismes qu'il faudra pour que puissent se tenir, de préférence au mois de juin 1990, les réunions nécessaires entre l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque et des représentants des groupes sociaux, des confessions et des milieux d'affaires du pays, ainsi que ceux d'autres entités politiquement représentatives, afin de trouver les moyens de régler les problèmes nationaux.

c) A la date que fixeront d'un commun accord le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, des entretiens visant à assurer un règlement politique du conflit armé interne se tiendront entre les représentants - investis de pouvoirs de décision - du Gouvernement de la République et de l'armée du Guatemala, d'une part, et du Commandement général de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, de l'autre. La Commission nationale de réconciliation participera à ces réunions à des fins de constatation et de vérification, conformément aux fonctions que lui assignent les Accords d'Esquipulas II.

Signé à Oslo le 30 mars 1990.

Pour la délégation de la Commission nationale de réconciliation :

[Jorge SERRANO ELIAS]

[Eduardo P. VILLATORO]  
Secrétaire exécutif de la CNR

[Mario PERMUTH]

Pour la délégation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque :

[Luis BECKER GUZMAN]

[Jorge E. ROSAL]

[Francisco VILLAGRAN M.]

-----